

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants Question écrite n° 16655

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la concrétisation du rapport sur le sous-titrage à la télévision qui vient de lui être remis par M. J. Charpillon, inspecteur général des affaires culturelles. Le sous-titrage permettrait un meilleur accès aux émissions télévisées des sourds et malentendants. De surcroît, le sous-titrage peut aussi être utilisé lorsque les circonstances requièrent le silence. Il contribuerait au rayonnement de la langue française en permettant à des personnes étrangères de se familiariser avec notre langue. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de ces propositions.

Texte de la réponse

L'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle issu de la loi du 1er août 2000 impose aux chaînes de télévision publiques l'obligation de favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Pour répondre à cette obligation, les chaînes publiques ont d'ores et déjà engagé des efforts de rattrapage qui méritent d'être relevés. Ainsi, le volume de programmes sous-titrés sur France 2 a connu en 2001 une hausse de plus de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont ainsi 1 712 heures de programmes qui ont été sous-titrées, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 est en progression avec 893 heures. Enfin, France 5 s'est fixé, à partir de 2002, un objectif de 1 800 heures de programmes sous-titrés sur deux ans, et à terme ; le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Ces chiffres restent cependant trop faibles et le Gouvernement entend mener en la matière une action énergique, dans la ligne définie par le Président de la République, qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. Monsieur Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, a effectué une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Le rapport a été remis le 24 octobre 2002 au ministre de la culture et de la communication. Au vu de ce rapport, le ministre a décidé de mettre en place un plan de rattrapage du soustitrage et il a d'ores et déjà écrit aux présidents des chaînes de télévision du service public afin de leur demander de formuler rapidement leurs propositions en ce sens. Dans les tous prochains mois, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires qui répondront aux préoccupations exprimées ici par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez

Circonscription: Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16655

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16655

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2827 **Réponse publiée le :** 19 mai 2003, page 3869